

Décision n°107-2026

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Contrats de cession pour animations et ateliers médiathèque 2^{ème} semestre 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération porte délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes, services, prestations intellectuelles et travaux passés en dessous des seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget. De conclure et de signer toute convention de co-maîtrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles l'intervention financière de la communauté est inférieure aux seuils de procédures formalisées.

Considérant que la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des actions de médiation culturelle et de lecture publique à la médiathèque et sur le réseau

Considérant que la programmation de chacune de ces actions est formalisée par un contrat de cession indiquant les engagements de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'agglomération Lunel Agglo via les services de sa médiathèque intercommunale met à disposition sur la période de septembre à décembre 2026 :

Date	Intitulé de l'animation	Nom de l'intervenant	Tarif global
25-sept	Concert de jazz fusion	Fats	500,00 €
26-sept, 24-oct, 05-déc	3 ateliers MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	Loris Settembrini	750,00 €
03 et 10 oct	Atelier d'écriture "spécial roman noir"	Janine Teisson	900,00 €
09-oct	Conte musical autour de l'univers des vikings	Thørelaj	1 000,00 €
10-oct	Atelier gravure	Florence Barberis	232,13 €
14-oct au 21-nov	Exposition "Paper Beast" (contrat de prêt gracieux)	Méd. Emile Zola - Montpellier 3M	0,00 €
16-oct	Conférence scientifique "Denisova : Le frère de Néanderthal et Sapiens"	Silvana Condemi	700,00 €
23 et 24-oct	Exposition jouable retrogaming "Bobygeek"	Matthias Czinober	2 106,00 €
30-oct et 11-déc	2 Contrats droits de projection des séances "La peur à 19h" : films Jeu d'enfants, et Evil Dead	Swank (production)	580,26 €
06-nov	Rencontre auteur de la BD "Lebensborn" : 2 séances lycée V.Hugo + 1 séance tt public, en partenariat avec le MRAP	Isabelle Maroger	600,00 €
07-nov	Spectacle Chaussons	Cie Tout en shoes	739,00 €
14-nov	Concert classique : Dialogues avec Mozart	Les Voix d'Andréa	600,00 €
21-nov	Atelier Initiation au dessin numérique de jeux vidéo	Tara Quinsac	300,00 €
05-déc	Animation modélisation 3D	JV3D	450,00 €
05-déc	Contes au fil de l'eau	Ludivine Henocq	740,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 1^{er} juin 2026,

DECISION n° -2026	
Transmis en Préfecture le	02-06-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260602-DECISION1072026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr